

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Arrêté n° DREOS-2012-318 relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Noyon

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 18 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

ARRETE

Article 1 : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Noyon est fixée comme suit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant, Président

- Mme Gaëtane FAY / HENRY, Directrice de l'Institut de Formation de Noyon

- Mme Brigitte DUVAL, Directrice du Centre Hospitalier de Noyon, ou son représentant

- Mme France MEZROUH, coordonnatrice générale des soins infirmiers ou son représentant

- Un infirmier, enseignant permanent de l'Institut de Formation :

Mme Lydia VIEZ, Titulaire
Mme Sandrine DUMANT, Suppléante

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la Directrice de l'IFAS de Noyon :

Mme Martine LEVERT, Titulaire
Mme Patricia FEIGUEUX, Suppléante

- Mme Muriel BONHEME, Conseillère Technique Régionale en Soins de l'ARS de Picardie

- Deux représentants des élèves, élus chaque année par leurs pairs :

Mme Sabrina FRISULLI, Titulaire
Mme Dáborah CARPENTIER, Titulaire
Mme Joëlle LABAS, Suppléante
Mme Elodie ORTEGA, Suppléante

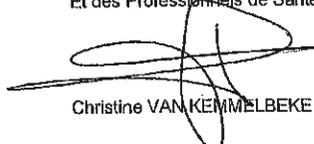
En outre, selon les questions écrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 2 : Le Conseil Technique se réunit au moins une fois par an, après convocation par la directrice, qui recueille préalablement l'accord du président

Article 3 : Le Conseil Technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de huit jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de la Picardie et de la Préfecture de l'Oise. Une ampliation du présent arrêté sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes désignées.

15 OCT. 2012
Fait à Amiens, le
Pour le Directeur Général et par délégation
La Sous Directrice des soins de 1^{er} Recours
Et des Professionnels de Santé


Christine VAN KEMMELBEKE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Arrêté DREOS n° 2012-319 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour la période d'octobre à décembre 2012 pour le département de l'Oise.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-2 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;

Vu le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 modifié, relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu les tableaux de garde établis et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise du 26 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires en date du 09 octobre 2012

ARRETE

Article 1^{er} : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire des sept secteurs que comporte le département de l'Oise est fixé conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période d'octobre à décembre 2012.

Article 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

Article 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Oise.

Article 5 : La Sous Directrice Soins de 1^{er} recours et Professionnels de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Amiens le 18 OCT. 2012

P/ le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Picardie
La Directrice Adjointe


Françoise VAN RÈCHEM

OCTOBRE 2012		
DATE	AMBU BEAUVAIS	AMBU BEAUVAISIS
1		NUIT
2		NUIT
3		NUIT
4		NUIT
5		NUIT
6	JOUR	NUIT
7	JOUR	NUIT
8		NUIT
9		NUIT
10		NUIT
11		NUIT
12		NUIT
13		
14	JOUR	
15		
16		NUIT
17		NUIT
18		NUIT
19		NUIT
20	JOUR	NUIT
21	JOUR	NUIT
22		NUIT
23		NUIT
24		NUIT
25		NUIT
26		NUIT
27		
28	JOUR	
29		
30		NUIT
31		NUIT

~115~

NOVEMBRE 2012		
DATE	AMBU BEAUVAIS	AMBU BEAUVAISIS
1		NUIT
2		NUIT
3	JOUR	NUIT
4	JOUR	NUIT
5		NUIT
6		NUIT
7		NUIT
8		NUIT
9		NUIT
10		
11	JOUR	
12		
13		NUIT
14		NUIT
15		NUIT
16		NUIT
17	JOUR	NUIT
18	JOUR	NUIT
19		NUIT
20		NUIT
21		NUIT
22		NUIT
23		NUIT
24		
25	JOUR	
26		
27		NUIT
28		NUIT
29		NUIT
30		NUIT

~116~

DECEMBRE 2012		
DATE	AMBU BEAUVAIS	AMBU BEAUVAISIS
1	JOUR	NUIT
2	JOUR	NUIT
3		NUIT
4		NUIT
5		NUIT
6		NUIT
7		NUIT
8		
9	JOUR	
10		
11		NUIT
12		NUIT
13		NUIT
14		NUIT
15	JOUR	NUIT
16	JOUR	NUIT
17		NUIT
18		NUIT
19		NUIT
20		NUIT
21		NUIT
22		
23	JOUR	
24		
25	JOUR	NUIT
26		NUIT
27		NUIT
28		NUIT
29	JOUR	NUIT
30	JOUR	NUIT
31		NUIT

A.T.S.U. 60

Secteur 2 – Site de Beauvais SAMU 60

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE	OCTOBRE 2012		
	AMB.WALLET	AMB du Bsis (Rempl OISE AMB)	OISE AMB
LUNDI 01	NUIT		
MARDI 02	NUIT		
MERCREDI 03			NUIT
JEUDI 04			NUIT
VENDREDI 05			NUIT
SAMEDI 06			NUIT
DIMANCHE 07	JOUR		NUIT
LUNDI 08	NUIT		
MARDI 09	NUIT		
MERCREDI 10		NUIT	
JEUDI 11		NUIT	
VENDREDI 12		NUIT	
SAMEDI 13	NUIT		JOUR
DIMANCHE 14	NUIT		JOUR
LUNDI 15	NUIT		
MARDI 16	NUIT		
MERCREDI 17			
JEUDI 18			
VENDREDI 19		NUIT	
SAMEDI 20		NUIT	
DIMANCHE 21	JOUR	NUIT	
LUNDI 22		NUIT	
MARDI 23			NUIT
MERCREDI 24			NUIT
JEUDI 25			NUIT
VENDREDI 26			NUIT
SAMEDI 27	NUIT	JOUR	
DIMANCHE 28	NUIT	JOUR	
LUNDI 29	NUIT		
MARDI 30	NUIT		
MERCREDI 31			

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

mf

[Signature]

A.T.S.U. 60

Secteur 2 – Site de Beauvais SAMU 60

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE	NOVEMBRE 2012		
	AMB.WALLET	AMB du Bsis (Rempl OISE AMB)	OISE AMB
JEUDI 01	JOUR		NUIT
VENDREDI 02			NUIT
SAMEDI 03			NUIT
DIMANCHE 04	JOUR		NUIT
LUNDI 05	NUIT		
MARDI 06	NUIT		
MERCREDI 07		NUIT	
JEUDI 08		NUIT	
VENDREDI 09		NUIT	
SAMEDI 10	NUIT		JOUR
DIMANCHE 11	NUIT		JOUR
LUNDI 12	NUIT		
MARDI 13	NUIT		
MERCREDI 14			
JEUDI 15			
VENDREDI 16		NUIT	
SAMEDI 17		NUIT	
DIMANCHE 18	JOUR	NUIT	
LUNDI 19	NUIT		
MARDI 20	NUIT		
MERCREDI 21			NUIT
JEUDI 22			NUIT
VENDREDI 23			NUIT
SAMEDI 24	NUIT	JOUR	
DIMANCHE 25	NUIT	JOUR	
LUNDI 26	NUIT		
MARDI 27	NUIT		
MERCREDI 28			
JEUDI 29			NUIT
VENDREDI 30			NUIT

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

- ag

A.T.S.U. 60

Secteur 2 – Site de Beauvais SAMU 60

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE	DECEMBRE 2012		
	AMB.WALLET	AMB du Bsis (Rempl OISE AMB)	OISE AMB
SAMEDI 01	NUIT + JOUR		
DIMANCHE 02	NUIT		JOUR
LUNDI 03			NUIT
MARDI 04			NUIT
MERCREDI 05			NUIT
JEUDI 06		NUIT	
VENDREDI 07		NUIT	
SAMEDI 08	JOUR	NUIT	
DIMANCHE 09	JOUR	NUIT	
LUNDI 10	NUIT		
MARDI 11	NUIT		
MERCREDI 12	NUIT		
JEUDI 13		NUIT	
VENDREDI 14		NUIT	
SAMEDI 15		NUIT	
DIMANCHE 16	JOUR	NUIT	
LUNDI 17		NUIT	
MARDI 18			
MERCREDI 19	NUIT		
JEUDI 20	NUIT		
VENDREDI 21	NUIT		
SAMEDI 22	JOUR		NUIT
DIMANCHE 23	JOUR		NUIT
LUNDI 24			NUIT
MARDI 25	JOUR		NUIT
MERCREDI 26			
JEUDI 27			
VENDREDI 28	NUIT		
SAMEDI 29	NUIT	JOUR	
DIMANCHE 30	NUIT	JOUR	
LUNDI 31	NUIT		

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

- ab

OCTOBRE 2012				
DATE	GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
1	NUIT			
2	NUIT			
3	NUIT			
4		NUIT		
5		NUIT		
6		NUIT	JOUR	
7		NUIT	JOUR	
8		NUIT		
9	NUIT			
10	NUIT			
11	NUIT			
12				NUIT
13				NUIT
14		JOUR		NUIT
15				NUIT
16				NUIT
17			NUIT	
18			NUIT	
19			NUIT	
20	JOUR		NUIT	
21	JOUR		NUIT	
22		NUIT		
23		NUIT		
24		NUIT		
25		NUIT		
26		NUIT		
27	NUIT			
28	NUIT			JOUR
29	NUIT			
30	NUIT			
31	NUIT			

- 121

NOVEMBRE 2012				
DATE	GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
1			NUIT	
2			NUIT	
3		JOUR	NUIT	
4		JOUR	NUIT	
5	NUIT			
6	NUIT			
7				NUIT
8				NUIT
9				NUIT
10	JOUR			NUIT
11	JOUR			NUIT
12		NUIT		
13		NUIT		
14		NUIT		
15		NUIT		
16		NUIT		
17	NUIT		JOUR	
18	NUIT		JOUR	
19	NUIT			
20	NUIT			
21		NUIT		
22		NUIT		
23		NUIT		
24		NUIT		
25		NUIT		JOUR
26	NUIT			
27	NUIT			
28	NUIT			
29	NUIT			
30	NUIT			

- 122

DECEMBRE 2012				
DATE	GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
1		JOUR	NUIT	
2		JOUR	NUIT	
3			NUIT	
4			NUIT	
5	NUIT			
6	NUIT			
7	NUIT			
8	NUIT			
9	NUIT			JOUR
10		NUIT		
11		NUIT		
12		NUIT		
13		NUIT		
14		NUIT		
15	JOUR			NUIT
16	JOUR			NUIT
17				NUIT
18				NUIT
19		NUIT		
20		NUIT		
21		NUIT		
22		NUIT	JOUR	
23		NUIT	JOUR	
24	NUIT			
25	NUIT		JOUR	
26	NUIT			
27	NUIT			
28	NUIT			
29				NUIT
30		JOUR		NUIT
31	NUIT			

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

Octobre 2012			
DATE	CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
lun	1		
mar	2		Nuit
mer	3		Nuit
jeu	4		Nuit
ven	5		Nuit
sam	6	Nuit	
dim	7	Jour	
lun	8	Nuit	
mar	9	Nuit	
mer	10	Nuit	
jeu	11	Nuit	
ven	12		Nuit
sam	13		Jour + Nuit
dim	14		Jour + Nuit
lun	15		Nuit
mar	16		
mer	17	Nuit	
jeu	18	Nuit	
ven	19	Nuit	
sam	20	Jour + Nuit	
dim	21	Jour + Nuit	
lun	22	Nuit	
mar	23		Nuit
mer	24		Nuit
jeu	25		Nuit
ven	26		Nuit
sam	27	Nuit	
dim	28	Jour	
lun	29	Nuit	
mar	30	Nuit	
mer	31	Nuit	

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

-123

-124

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

		Novembre 2012		
DATE		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Jeu	1	Jour + Nuit		
ven	2			Nuit
sam	3			Nuit
dim	4			Jour + Nuit
lun	5			Nuit
mar	6		Nuit	
mer	7		Nuit	
jeu	8			
ven	9	Nuit		
sam	10	Jour + Nuit		
dim	11	Jour + Nuit		
lun	12	Nuit		
mar	13			Nuit
mer	14			Nuit
jeu	15			Nuit
ven	16			Nuit
sam	17		Nuit	
dim	18		Jour	
lun	19	Nuit		
mar	20	Nuit		
mer	21	Nuit		
jeu	22	Nuit		
ven	23			
sam	24			Nuit
dim	25			Jour + Nuit
lun	26			Nuit
mar	27			
mer	28		Nuit	
jeu	29		Nuit	
ven	30	Nuit		

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

-125

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

		Décembre 2012		
DATE		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
sam	1	Nuit		
dim	2	Jour + Nuit		
lun	3	Nuit		
mar	4			Nuit
mer	5			Nuit
jeu	6			Nuit
ven	7			Nuit
sam	8		Nuit	
dim	9		Jour	
lun	10	Nuit		
mar	11	Nuit		
mer	12	Nuit		
jeu	13	Nuit		
ven	14			Nuit
sam	15			Nuit
dim	16			Jour + Nuit
lun	17			Nuit
mar	18		Nuit	
mer	19		Nuit	
jeu	20			
ven	21	Nuit		
sam	22	Jour + Nuit		
dim	23	Jour + Nuit		
lun	24			
mar	25			Nuit
mer	26			Nuit
jeu	27			Nuit
ven	28			Nuit
sam	29		Nuit	
dim	30		Jour	
lun	31	Nuit		

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

-126

SITE DE ST JUST EN CHAUSSEE

OCTOBRE 2012

Date	Ambulances Assistance	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Lundi	1						
Mardi	2						
Mercredi	3			NUIT			
Jeudi	4	NUIT					
Vendredi	5	NUIT					
Samedi	6				NUIT		
Dimanche	7				NUIT	JOUR	
Lundi	8				NUIT		
Mardi	9					NUIT	
Mercredi	10					NUIT	
Jeudi	11						
Vendredi	12						
Samedi	13					NUIT	
Dimanche	14	JOUR				NUIT	
Lundi	15						
Mardi	16	NUIT					
Mercredi	17	NUIT					
Jeudi	18						
Vendredi	19			NUIT			
Samedi	20			NUIT	JOUR		
Dimanche	21			NUIT	JOUR		
Lundi	22	NUIT					
Mardi	23				NUIT		
Mercredi	24				NUIT		
Jeudi	25	NUIT					
Vendredi	26					NUIT	
Samedi	27						
Dimanche	28		JOUR			NUIT	
Lundi	29						NUIT
Mardi	30				NUIT		
Mercredi	31				NUIT		

127

Feuille5

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
novembre-12

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Jeudi	1	NUIT					
Vendredi	2	NUIT					
Samedi	3				NUIT		
Dimanche	4				NUIT	JOUR	
Lundi	5				NUIT		
Mardi	6				NUIT		
Mercredi	7				NUIT		
Jeudi	8		NUIT				
Vendredi	9					NUIT	
Samedi	10					NUIT	
Dimanche	11		JOUR			NUIT	
Lundi	12					NUIT	
Mardi	13				NUIT		
Mercredi	14				NUIT		
Jeudi	15				NUIT		
Vendredi	16		NUIT				
Samedi	17		NUIT		JOUR	JOUR	
Dimanche	18				NUIT	JOUR	
Lundi	19				NUIT		
Mardi	20		NUIT				
Mercredi	21		NUIT				
Jeudi	22						
Vendredi	23					NUIT	
Samedi	24					NUIT	
Dimanche	25		JOUR				NUIT
Lundi	26						
Mardi	27				NUIT		
Mercredi	28				NUIT		
Jeudi	29				NUIT		
Vendredi	30				NUIT		

128

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
décembre-12

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Samedi 1	NUIT						
Dimanche 2			JOUR			NUIT	
Lundi 3		NUIT					
Mardi 4			NUIT				
Mercredi 5			NUIT				
Jeudi 6						NUIT	
Vendredi 7						NUIT	
Samedi 8						NUIT	
Dimanche 9	JOUR				NUIT		
Lundi 10					NUIT		
Mardi 11					NUIT		
Mercredi 12							
Jeudi 13							
Vendredi 14						NUIT	
Samedi 15							
Dimanche 16					JOUR	NUIT	
Lundi 17							
Mardi 18							
Mercredi 19							
Jeudi 20							
Vendredi 21							
Samedi 22					NUIT		
Dimanche 23		JOUR			NUIT		
Lundi 24					NUIT		
Mardi 25	JOUR						
Mercredi 26				NUIT			
Jeudi 27							
Vendredi 28							
Samedi 29							
Dimanche 30			JOUR			NUIT	
Lundi 31			JOUR				NUIT

129

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
octobre-12

Sous Réserve

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset	Ambulances Pater
Lundi 1	Nuit	Nuit			
Mardi 2	Nuit	Nuit			
Mercredi 3	Nuit	Nuit			
Jeudi 4		Nuit	Nuit		
Vendredi 5		Nuit	Nuit		
Samedi 6		Nuit		Nuit	
Dimanche 7	Jour	Jour + Nuit	Nuit		
Lundi 8	Nuit	Nuit			
Mardi 9		Nuit			Nuit
Mercredi 10	Nuit	Nuit			
Jeudi 11	Nuit	Nuit			
Vendredi 12	Nuit	Nuit			
Samedi 13		Nuit	Nuit		
Dimanche 14	Jour	Jour + Nuit	Nuit		
Lundi 15		Nuit	Nuit		
Mardi 16		Nuit	Nuit		
Mercredi 17		Nuit	Nuit		
Jeudi 18		Nuit	Nuit		
Vendredi 19	Nuit	Nuit			
Samedi 20	Nuit	Nuit			
Dimanche 21	Nuit	Jour + Nuit	Jour		
Lundi 22		Nuit	Nuit		
Mardi 23	Nuit	Nuit			
Mercredi 24		Nuit	Nuit		
Jeudi 25	Nuit	Nuit			
Vendredi 26	Nuit	Nuit			
Samedi 27		Nuit		Nuit	
Dimanche 28	Jour	Jour + Nuit	Nuit		
Lundi 29	Nuit	Nuit			
Mardi 30	Nuit	Nuit			
Mercredi 31	Nuit	Nuit			

- 132

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
novembre-12

Sous Réserve

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset	Ambulances Pater
Jeu	1	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Ven	2	Nuit	Nuit		
Sa	3		Nuit	Nuit	
Di	4	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lun	5		Nuit	Nuit	
M	6		Nuit	Nuit	
Me	7		Nuit	Nuit	
Je	8		Nuit	Nuit	
Ven	9	Nuit	Nuit		
Sa	10	Nuit	Nuit		
Di	11	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lun	12		Nuit	Nuit	
M	13	Nuit	Nuit		
Me	14	Nuit	Nuit		
Je	15	Nuit	Nuit		
Ven	16	Nuit	Nuit		
Sa	17		Nuit	Nuit	
Di	18	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lun	19		Nuit	Nuit	
M	20	Nuit	Nuit		
Me	21	Nuit	Nuit		
Je	22	Nuit	Nuit		
Ven	23	Nuit	Nuit		
Sa	24	Nuit	Nuit		
Di	25	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lun	26	Nuit	Nuit		
M	27	Nuit	Nuit		
Me	28		Nuit	Nuit	
Je	29		Nuit	Nuit	
Ven	30		Nuit	Nuit	

- 182 -

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
décembre-12

Sous Réserve

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset	Ambulances Pater
Sa	1		Nuit		
Di	2	Nuit	Jour + Nuit	Jour	
Lun	3	Nuit	Nuit		
M	4		Nuit	Nuit	
Me	5	Nuit	Nuit		
Je	6		Nuit	Nuit	
Ven	7		Nuit		Nuit
Sa	8	Nuit	Nuit		
Di	9	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lun	10		Nuit	Nuit	
M	11		Nuit		Nuit
Me	12	Nuit	Nuit		
Je	13	Nuit	Nuit		
Ven	14	Nuit	Nuit		
Sa	15		Nuit	Nuit	
Di	16	Nuit	Jour + Nuit	Jour	
Lun	17		Nuit	Nuit	
M	18		Nuit		Nuit
Me	19	Nuit	Nuit		
Je	20	Nuit	Nuit		
Ven	21	Nuit	Nuit		
Sa	22	Nuit	Nuit		
Di	23	Nuit	Jour + Nuit	Jour	
Lun	24	Nuit	Nuit		
M	25		Jour + Nuit	Nuit	Jour
Me	26		Nuit	Nuit	
Je	27		Nuit	Nuit	
Ven	28	Nuit	Nuit		
Sa	29	Nuit	Nuit		
Di	30	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lun	31		Nuit	Nuit	

- 132 -

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
octobre-12

Sous Réserve

Date	Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Ambulances Pater	Creil Ambulances	Ambulances Modernes
Lundi	1		Nuit			
Mardi	2	Nuit				
Mercredi	3		Nuit			
Jeudi	4				Nuit	
Vendredi	5				Nuit	
Samedi	6	Nuit				
Dimanche	7	Jour			Nuit	
Lundi	8			Nuit		
Mardi	9		Nuit			
Mercredi	10	Nuit				
Jeudi	11		Nuit			
Vendredi	12	Nuit				
Samedi	13	Nuit				
Dimanche	14	Jour			Nuit	
Lundi	15			Nuit		
Mardi	16				Nuit	
Mercredi	17				Nuit	
Jeudi	18				Nuit	
Vendredi	19	Nuit				
Samedi	20	Nuit				
Dimanche	21	Nuit			Jour	
Lundi	22				Nuit	
Mardi	23		Nuit			
Mercredi	24				Nuit	
Jeudi	25		Nuit			
Vendredi	26	Nuit				
Samedi	27	Nuit				
Dimanche	28	Jour			Nuit	
Lundi	29		Nuit			
Mardi	30		Nuit			
Mercredi	31	Nuit				

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
novembre-12

Sous Réserve

Date	Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Ambulances Pater	Creil Ambulances	Ambulances Modernes
Jeudi	1		Nuit		Jour	
Vendredi	2	Nuit				
Samedi	3	Nuit				
Dimanche	4		Nuit		Jour	
Lundi	5				Nuit	
Mardi	6				Nuit	
Mercredi	7				Nuit	
Jeudi	8				Nuit	
Vendredi	9	Nuit				
Samedi	10	Nuit				
Dimanche	11		Nuit		Jour	
Lundi	12				Nuit	
Mardi	13		Nuit			
Mercredi	14		Nuit			
Jeudi	15		Nuit			
Vendredi	16	Nuit				
Samedi	17	Nuit				
Dimanche	18		Nuit		Jour	
Lundi	19				Nuit	
Mardi	20		Nuit			
Mercredi	21		Nuit			
Jeudi	22		Nuit			
Vendredi	23	Nuit				
Samedi	24	Nuit				
Dimanche	25		Nuit		Jour	
Lundi	26		Nuit			
Mardi	27				Nuit	
Mercredi	28				Nuit	
Jeudi	29				Nuit	
Vendredi	30				Nuit	

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
décembre-12

Sous Réserve

Date	Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Ambulances Pater	Creil Ambulances	Ambulances Modernes
Samedi	1				Nuit	
Dimanche	2	Jour			Nuit	
Lundi	3		Nuit			
Mardi	4			Nuit		
Mercredi	5		Nuit			
Jeudi	6				Nuit	
Vendredi	7	Nuit				
Samedi	8	Nuit				
Dimanche	9	Jour			Nuit	
Lundi	10				Nuit	
Mardi	11		Nuit			
Mercredi	12		Nuit			
Jeudi	13		Nuit			
Vendredi	14	Nuit				
Samedi	15	Nuit				
Dimanche	16	Nuit			Jour	
Lundi	17				Nuit	
Mardi	18		Nuit			
Mercredi	19		Nuit			
Jeudi	20		Nuit			
Vendredi	21	Nuit				
Samedi	22	Nuit				
Dimanche	23		Nuit		Jour	
Lundi	24				Nuit	
Mardi	25		Jour		Nuit	
Mercredi	26				Nuit	
Jeudi	27				Nuit	
Vendredi	28	Nuit				
Samedi	29	Nuit				
Dimanche	30		Nuit		Jour	
Lundi	31				Nuit	

Tableau de répartition des permanences départementales

secteur Compiègne

NOYON		COMPIEGNE	
Jour	nuit	Jour	nuit
dimanche 30 septembre 2012			
lundi 1 octobre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
mardi 2 octobre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
mercredi 3 octobre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
jeudi 4 octobre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
vendredi 5 octobre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
samedi 6 octobre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
dimanche 7 octobre 2012	ambulances du Noyonnais		
lundi 8 octobre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
mardi 9 octobre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
mercredi 10 octobre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
jeudi 11 octobre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
vendredi 12 octobre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
samedi 13 octobre 2012	ambulances du Noyonnais		
dimanche 14 octobre 2012	ambulances du Noyonnais		
lundi 15 octobre 2012			ambulances du Noyonnais
mardi 16 octobre 2012			ambulances du Noyonnais
mercredi 17 octobre 2012			ambulances du Noyonnais
jeudi 18 octobre 2012		ambulances du Noyonnais	Ambulances DHINAUT
vendredi 19 octobre 2012		ambulances du Noyonnais	Ambulances DHINAUT
samedi 20 octobre 2012		ambulances du Noyonnais	Moderne
dimanche 21 octobre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
lundi 22 octobre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
mardi 23 octobre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
mercredi 24 octobre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
jeudi 25 octobre 2012			ambulances du Noyonnais
vendredi 26 octobre 2012			ambulances du Noyonnais
samedi 27 octobre 2012			ambulances du Noyonnais
dimanche 28 octobre 2012	ambulances du Noyonnais		Ambulances CARO
lundi 29 octobre 2012			ambulances du Noyonnais
mardi 30 octobre 2012			ambulances du Noyonnais
mercredi 31 octobre 2012			Moderne
jeudi 1 novembre 2012		ambulances du Noyonnais	Moderne
vendredi 2 novembre 2012		ambulances du Noyonnais	Moderne
samedi 3 novembre 2012		ambulances du Noyonnais	Moderne
dimanche 4 novembre 2012	ambulances du Noyonnais		Ambulances CARO
lundi 5 novembre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
mardi 6 novembre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
mercredi 7 novembre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
jeudi 8 novembre 2012			ambulances du Noyonnais
vendredi 9 novembre 2012			ambulances du Noyonnais
samedi 10 novembre 2012			ambulances du Noyonnais
dimanche 11 novembre 2012	ambulances du Noyonnais		Ambulances DHINAUT
lundi 12 novembre 2012			Moderne
mardi 13 novembre 2012			Moderne
mercredi 14 novembre 2012			Moderne
jeudi 15 novembre 2012			Moderne
vendredi 16 novembre 2012			Moderne
samedi 17 novembre 2012			Moderne
dimanche 18 novembre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
lundi 19 novembre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
mardi 20 novembre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
mercredi 21 novembre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
jeudi 22 novembre 2012			ambulances du Noyonnais
vendredi 23 novembre 2012			ambulances du Noyonnais
samedi 24 novembre 2012			ambulances du Noyonnais
dimanche 25 novembre 2012	ambulances du Noyonnais		Ambulances CARO
lundi 26 novembre 2012			Moderne
mardi 27 novembre 2012			Moderne
mercredi 28 novembre 2012			Moderne
jeudi 29 novembre 2012			Moderne
vendredi 30 novembre 2012			Moderne
samedi 1 décembre 2012			ambulances du Noyonnais
dimanche 2 décembre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
lundi 3 décembre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
mardi 4 décembre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
mercredi 5 décembre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
jeudi 6 décembre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
vendredi 7 décembre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
samedi 8 décembre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
dimanche 9 décembre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
lundi 10 décembre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
mardi 11 décembre 2012			ambulances du Noyonnais
mercredi 12 décembre 2012			ambulances du Noyonnais
jeudi 13 décembre 2012			ambulances du Noyonnais
vendredi 14 décembre 2012			Ambulances DHINAUT
samedi 15 décembre 2012			Ambulances CARO
dimanche 16 décembre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
lundi 17 décembre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
mardi 18 décembre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
mercredi 19 décembre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
jeudi 20 décembre 2012			ambulances du Noyonnais
vendredi 21 décembre 2012			ambulances du Noyonnais
samedi 22 décembre 2012			ambulances du Noyonnais
dimanche 23 décembre 2012	ambulances du Noyonnais		Ambulances CARO
lundi 24 décembre 2012			Moderne
mardi 25 décembre 2012	ambulances du Noyonnais		Moderne
mercredi 26 décembre 2012			Moderne
jeudi 27 décembre 2012			Moderne
vendredi 28 décembre 2012			Moderne
samedi 29 décembre 2012			ambulances du Noyonnais
dimanche 30 décembre 2012	ambulances du Noyonnais		Ambulances DHINAUT
lundi 31 décembre 2012			Ambulances du Noyonnais

-135-

135

Date	AMBULANCES DE CREPY	AMBULANCES DU MULTIEN
Lun 1-oct.		
mar 2-oct.		
Mer 3-oct.		
Jeu 4-oct.		
Ven 5-oct.	Jour	
Sam 6-oct.		
Dim 7-oct.		
Lun 8-oct.		
mar 9-oct.		
Mer 10-oct.		
Jeu 11-oct.		
Ven 12-oct.		
Sam 13-oct.		Jour
Dim 14-oct.		
Lun 15-oct.		
mar 16-oct.		
Mer 17-oct.		
Jeu 18-oct.		
Ven 19-oct.		
Sam 20-oct.	Jour	
Dim 21-oct.		
Lun 22-oct.		
mar 23-oct.		
Mer 24-oct.		
Jeu 25-oct.		
Ven 26-oct.		
Sam 27-oct.		Jour
Dim 28-oct.		
Lun 29-oct.		
mar 30-oct.		
Mer 31-oct.		

Date	AMBULANCES DE CREPY	AMBULANCES DU MULTIEN
Jeu 1-nov.		
Ven 2-nov.	Nuit	
Sam 3-nov.		
Dim 4-nov.		
Lun 5-nov.		
mar 6-nov.		
Jeu 7-nov.		
Mer 8-nov.		
Ven 9-nov.		
Jeu 10-nov.		
Sam 11-nov.		Nuit
Dim 12-nov.		
mar 13-nov.		
Mer 14-nov.		
Jeu 15-nov.		
Ven 16-nov.		
Sam 17-nov.	Nuit	
Dim 18-nov.		
Lun 19-nov.		
mar 20-nov.		
Mer 21-nov.		
Jeu 22-nov.		
Ven 23-nov.		
Sam 24-nov.		Nuit
Dim 25-nov.		
Lun 26-nov.		
mar 27-nov.		
Mer 28-nov.		
Jeu 29-nov.		
Ven 30-nov.		

Date	AMBULANCES DE CREPY	AMBULANCES DU MULTIEN
Sam 1-déc.	Nuit	
Dim 2-déc.		
Lun 3-déc.		
mar 4-déc.		
Mer 5-déc.		
Jeu 6-déc.		
Ven 7-déc.		
Sam 8-déc.		Nuit
Dim 9-déc.		
Lun 10-déc.		
mar 11-déc.		
Mer 12-déc.		
Jeu 13-déc.		
Ven 14-déc.		
Sam 15-déc.		Nuit
Dim 16-déc.		
Lun 17-déc.		
mar 18-déc.		
Mer 19-déc.		
Jeu 20-déc.		
Ven 21-déc.		
Sam 22-déc.		Nuit
Dim 23-déc.		
Lun 24-déc.		
mar 25-déc.		
Mer 26-déc.		
Jeu 27-déc.		
Ven 28-déc.		
Sam 29-déc.	Nuit	
Dim 30-déc.		
Lun 31-déc.		

SECTEUR 7 > CREPY EN VALOIS

ATSU 60

GARDES DEPARTEMENTALES

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie

Objet : Arrêté n°DPRS 12 012 relatif la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile constituée auprès de l'agence régionale de santé de Picardie

Vu le code de santé publique et notamment les articles L1432-1 et D 1432-1-à D 1432-14 relatifs à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la délégation de signature du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 9 octobre 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est la suivante :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Président

Le représentant du préfet de région

Au titre des services de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

	Titulaires	Suppléants
Le Recteur de l'Académie d'Amiens	Monsieur MUCCHIELLI Jean-Louis	Monsieur NEMITZ Bernard
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale	Monsieur COQUAND Jean-François	Monsieur ALLAL Aziz
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	Monsieur HERMANT Joël	Monsieur GORET Eric
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Monsieur CARON Philippe	Monsieur DEMOL Ludovic
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	Madame VIDAL Edith	Madame CHEVASSUS Nadine
Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	Madame REYROLLE Philippe	Madame VANHOVE Dominique
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Somme	Monsieur BELET Didier	Monsieur Boutillier Daniel
Le Directeur interrégional de l'administration Pénitentiaire	Monsieur Alain JEGO	Monsieur François RAVERDY

Au titre des collectivités territoriales

a) Deux conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame TIQUET Mireille	Monsieur BOULAFRAD Mohamed
Madame CAHU Michèle	Madame LEULIETTE Annie-Claude

b) Les présidents des Conseils Généraux ou leurs représentants

	Titulaires	Suppléants
Aisne	Monsieur DAUDIGNY Yves	Monsieur FOURRE Georges
Somme	Monsieur JACOB Claude	Monsieur TETU Jean-Pierre
Oise	Monsieur ROME Yves	Madame WATELET Brigitte

c) Quatre représentants, au plus, des communes et des groupements de communes

Titulaires	Suppléants
Madame BERGER Françoise	Mme MICHAUT Marie
Monsieur VILAIRE Francis	Monsieur MENN Roger
Monsieur LAW DE LAURISTON Charles-Edouard	Madame LEBAILLY Geneviève
Monsieur RANDOLET Jean-Pierre	Monsieur SAUVAGET Claude

Au titre des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

	Titulaires	Suppléants
Le Directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Monsieur RADONDY Henri-Pierre	Monsieur LOCK André-Marie

137

138

Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme, chef lieu de région	Monsieur HUTEAU Gilles	Monsieur GRANDET François
Le Directeur de la caisse de base du régime social des indépendants	Monsieur TOMEZAK Jean-Marc	Monsieur DUMOULIN Christophe
Le Directeur de la caisse régionale de la Mutualité sociale agricole	Monsieur LIENARD Michel	Monsieur DEPOND Didier

Au titre de la commission spécialisée de prévention de la CRSA		
	Titulaires	Suppléants
Le Président de la commission spécialisée de prévention de la CRSA	Monsieur DUBOIS Gérard	Monsieur BRUET Guy

Article 2 :

Les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article D.1432-1 du code de la santé publique chargées de proposer ou de désigner des représentants titulaires ou suppléants communiquent leurs noms au directeur général de l'agence régionale de santé, dans un délai de deux mois suivant la vacance ou précédant l'expiration des mandats.

Article 3 :

L'arrêté n° 2011-008 DSRS du 12 janvier 2012 fixant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile constituée auprès de l'agence de santé de Picardie est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux membres titulaires et suppléants de cette commission et sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 3) En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 :

Le Directeur délégué à la politique régionale de santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens

Le 22 octobre 2012

Pour le Directeur général

La Directrice Générale Adjointe

Françoise VAN RECHEM

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie.

Objet : Arrêté n°DPRS_12_011 relatif la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux constituée auprès de l'agence régionale de santé de Picardie

Vu le code de santé publique et notamment les articles L 1432-1 et D 1432-1 à D 1432-14

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie

Vu la délégation de signature du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 9 octobre 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRÊTE

Article 1 :

La composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est la suivante :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Président

Le représentant du préfet de région

Au titre des services de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

	Titulaires	Suppléants
Le Recteur de l'Académie d'Amiens	Monsieur MUCCHIELLI Jean-Louis	Monsieur NEMITZ Bernard
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	Monsieur COQUAND Jean-François	Madame JAAFARI Christine
Le Directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi	Monsieur HERMANT Joël	Monsieur FAILLIE Philippe
Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme	Monsieur BELET Didier	Monsieur BOUTILLER Daniel

Au titre des collectivités territoriales

a) Deux conseillers régionaux

	Titulaires	Suppléants
Madame TIQUET Mireille	Monsieur BOULAFRAD Mohamed	
Madame CAHU Michèle	Madame LEULIETTE Annie-Claude	

b) Les présidents des Conseils Généraux ou leurs représentants

	Titulaires	Suppléants
Aisne	Monsieur DAUDIGNY Yves	Monsieur FOURRE Georges
Somme	Madame DEMAISON Isabelle	Monsieur CHAIDRON Claude
Oise	Monsieur ROME Yves	Madame DESMAREST Christine

c) Quatre représentants, au plus, des communes et des groupements de communes

	Titulaires	Suppléants
Monsieur FLOUR Denis	Monsieur MOLINARO Jean-Claude	
Monsieur BONNET Guillaume	Madame BAUCHART Annie	
Monsieur LAW DE LAURISTON Charles-Edouard	Monsieur HUGET Christian	
Monsieur HAUSSOULIER Stéphane	Monsieur RANDOLET Jean-Pierre	

Au titre des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

	Titulaires	Suppléants
Le Directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Monsieur RADONDY Henri-Pierre	Monsieur ESCUDIER-BIANCHINI Jean-Baptiste
Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme, chef lieu de région	Monsieur HUTEAU Gilles	Monsieur GRANDET François
Le Directeur de la caisse de base du régime social des indépendants :	Monsieur TOMEZAK Jean-Marc	Monsieur DUMOULIN Christophe
Le Directeur de la caisse régionale de la Mutualité Sociale Agricole	Monsieur ALLEGRET Marc	Monsieur DEPOND Didier

Au titre de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA

	Titulaires	Suppléants
L président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA	Monsieur D'AMECOURT Thibault	Monsieur ROUSSEL Christel

- 139

Article 2 :
Les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article D.1432-6 du code de la santé publique chargées de proposer ou de désigner des représentants titulaires ou suppléants communiquent leurs noms au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, dans un délai de deux mois suivant la vacance ou précédant l'expiration des mandats.

Article 3 :
L'arrêté n° 2011-033 DPRS du 12 janvier 2012 fixant la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux constituée auprès de l'agence régionale de santé de Picardie est abrogé.

Article 4 :
Le présent arrêté sera notifié aux membres titulaires et suppléants de cette commission et sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne

Article 5 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 3) En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 :
Le-Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens
Le 22 octobre 2012
Pour le Directeur général
La Directrice Générale Adjointe
Françoise VAN RECHEM



**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 498797810
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

REFERENCES :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne (renouvellement) a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direction de Picardie, par Monsieur Stéphane KUISSU, Responsable de l'entreprise KUISSU Stéphane, nom commercial : Ton Coach Sportif, sise à NOGENT SUR OISE 60180 - 6, Place des trois rois.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise KUISSU Stéphane, sous le n° SAP 498797810.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire

- M.L.

- M.L.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- Cours à domicile (cours de sport).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 1^{er} Septembre 2012.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 31 Juillet 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise.

La Directrice Adjointe du Travail,


Dominique Brecq-Tabart.



**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 752450635
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

REFERENCES :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Monsieur Vincent ROUBAUD, responsable de l'entreprise « ROUBAUD Vincent », dont le nom commercial est BIO VERT SERVICES sise à BREUIL LE SEC 60040 - 463, rue de la mairie.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur ROUBAUD Vincent, sous le n° SAP752450635,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

- 143a

- 146

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites 'hommes toutes mains',
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnements des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 16 AOUT 2012.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 16 AOUT 2012,

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,


Dominique Brecq-Tabart.



**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 753224740
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

REFERENCES :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Madame Sergine KAKAMA LOUTAYA, responsable de l'entreprise « KAKAMA LOUTAYA Sergine », dont le nom commercial est Aide ton prochain sise à Espaubourg 60650 - 58, Rue des Landrons.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame KAKAMA LOUTAYA Sergine, sous le n° SAP 753224740,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Assistance administrative à domicile.
- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 3 septembre 2012.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 3 septembre 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,


Dominique Breccq-Tabart.



**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 753484690
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

REFERENCES :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Breccq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Monsieur Adrien FOUILLET, responsable de l'entreprise « FOUILLET Adrien », sise à CHANTILLY 60500 - 32, Avenue de Joinville.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur FOUILLET Adrien, sous le n° SAP 753484690.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : mandataire

- Mf

- Mf

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- Soutien scolaire à domicile.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 05 septembre 2012.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 5 Septembre 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,


Dominique Brecq-Tabart.



**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 753561448
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL.**

REFERENCES :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

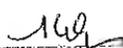
- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Monsieur Fathi BEN ROMDHANE, responsable de l'entreprise « BEN ROMDHANE Fathi », dont le nom commercial est Z ENTREPRISE sise à COMPIEGNE 60200 - 9, Rue de l'Oise.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur BEN ROMDHANE Fathi, sous le n° SAP 753561448.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire



Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites 'hommes toutes mains',

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 14 SEPTEMBRE 2012.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 14 Septembre 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,



Dominique Brecq-Tabart.



**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 753346871
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

REFERENCES :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Monsieur Eddy JEGU, responsable de l'entreprise « JEGU Eddy », dont le nom commercial est e.l.v.e multiservice sise à JAULZY 60350 - 24, Rue du petit vallot.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur JEGU Eddy, sous le n° SAP 753346871.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites 'hommes toutes mains',

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 18 SEPTEMBRE 2012.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 18 Septembre 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,



Dominique Brecq-Tabart.



**RÉCEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 750109597
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

REFERENCES :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Madame Caroline Ferré, responsable de l'entreprise « FERRE Caroline », dont le nom commercial est CAROLINE ET VOUS sise à CREPY EN VALOIS 60000 - 5, Rue du bois de tilleul - Maison 8.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame FERRE Caroline, sous le n° SAP 750109597,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites 'hommes toutes mains',
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 19 AOUT 2012.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 18 Septembre 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,


Dominique Brecq-Tabart.



RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 752149302
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL
Modificatif

REFERENCES :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Monsieur Gilles VANOOST, gérant de la SARL GVSAP, dont le nom commercial est SHIVA sise à COMPIEGNE 60200 - 5 Rue de Pierrefonds.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL GVSAP, sous le n° SAP 752149302,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

MODIFICATIF :

La structure exerce son activité selon le mode suivant : mandataire et non prestataire comme indiqué initialement,



PREFET DE L'OISE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile.

AGREMENT :
N01/10/09E060S044
SIRET : 51378917200014

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 30 Juillet 2012.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Beauvais, le 25 Septembre 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,

Dominique Brecq-Tabart.

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret N°2011-1132 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret N°2011-1133 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu les dispositions de l'article R 7232.22 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne numéro N01/10/09E060S044 délivré à l'entreprise TESTARD Olivier administrée par Monsieur Olivier TESTARD, dont le siège social se situe 15, Avenue du Président Kennedy - 60800 CREPY EN VALOIS, en date du 01 Octobre 2009,

Vu la cessation de l'activité en date du 3 Octobre 2011,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise TESTARD Olivier administrée par Monsieur Olivier TESTARD et dont le siège social se situe 15, Avenue du Président Kennedy - 60800 CREPY EN VALOIS, fait l'objet du retrait de son agrément n° N01/10/09/E060S044.

ARTICLE 2 :

Le retrait d'agrément s'applique à compter de la date du 3 Octobre 2011.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARTICLE 3 :

L'Entreprise TESTARD Olivier administrée par Monsieur Olivier TESTARD, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Responsable de l'Unité territoriale de l'Oise de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 18 octobre 2012

Le Préfet,

**Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général**

Patricia WILLAERT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCI) mission des services à la personne - Bâtiment Condorcet Télédoc 315 - 6, Rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L.100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'article L.121-4 du code du sport relatif à l'agrément des associations sportives ;

Vu les articles R.121-1 à 6 du code du sport relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément ministériel prévu par les articles R.121-1 à 6 du code du sport est accordé à l'association sportive citée en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives concernées.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais le 14 septembre 2012

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale,

Alexandre MARTINET

-159

-160

ASSOCIATION AGRÉÉE JEUNESSE ET SPORTS
PAR ARRÊTE PRÉFECTORAL EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2012

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FEDERATION AFFILIATION	NUMERO AGREMENT
L'association SPORT TAMBOURIN CAPELLOIS : Président : Monsieur HERAULT Matthieu 11, rue de la Croix Rouge 60650 LA CHAPELLE AUX POTS	Balle au tambourin	F.F. Balle au tambourin	12.60.24.S

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L.100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'article L.121-4 du code du sport relatif à l'agrément des associations sportives ;

Vu les articles R.121-1 à 6 du code du sport relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

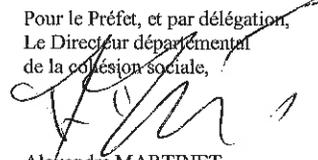
L'agrément ministériel prévu par les articles R.121-1 à 6 du code du sport est accordé à l'association sportive citée en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives concernées.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais le 28 septembre 2012

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale,



Alexandre MARTINET

ASSOCIATION AGRÉÉE JEUNESSE ET SPORTS
PAR ARRÊTE PRÉFECTORAL EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2012

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FEDERATION AFFILIATION	NUMERO AGREMENT
<u>L'association</u> COMPAGNIE D'ARC DE CHOISY AU BAC : Président : Monsieur LEROY Gérard 23, rue des Linières 60750 CHOISY AU BAC	Tir à l'arc	F.F. Tir à l'Arc	12.60.25.S

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L.100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'article L.121-4 du code du sport relatif à l'agrément des associations sportives ;

Vu les articles R.121-1 à 6 du code du sport relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément ministériel prévu par les articles R.121-1 à 6 du code du sport est accordé à l'association sportive citée en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives concernées.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais le 8 octobre 2012

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale,



Alexandre MARTINET

ASSOCIATION AGRÉÉE JEUNESSE ET SPORTS
PAR ARRÊTE PRÉFECTORAL EN DATE DU 8 OCTOBRE 2012

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FEDERATION AFFILIATION	NUMERO AGREMENT
L'association KARATE CLUB AUTRECHOIS : Président : Monsieur GAY Ludovic 3, rue de Busival 02290 SAINT CHRISTOPHE A BERRY	Karaté	F.F. Karaté	12.60.26S

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L.100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'article L.121-4 du code du sport relatif à l'agrément des associations sportives ;

Vu les articles R.121-1 à 6 du code du sport relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

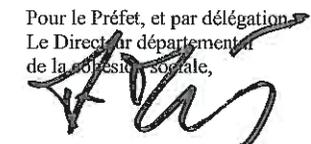
L'agrément ministériel prévu par les articles R.121-1 à 6 du code du sport est accordé à l'association sportive citée en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives concernées.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais le 10 octobre 2012

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale,



Alexandre MARTINET

ASSOCIATION AGRÉÉE JEUNESSE ET SPORTS
PAR ARRÊTE PRÉFECTORAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2012

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FEDERATION AFFILIATION	NUMERO AGREMENT
L'association SPORT ET BIEN ETRE : Présidente : Madame Dominique ROULANT 5, rue du ruisseau 60600 BREUIL LE VERT	E.P.M.M.	F.F. E.P.M.M.	12.60.27.S

-167-

DRCL

Objet : Compte-rendu de la réunion de la commission départementale
de la coopération intercommunale du 10 février 2012

Ouverture de la séance 9h45

Après avoir salué l'assistance, M. le Préfet rappelle l'ordre du jour de la séance et soumet aux membres de la CDCI le compte rendu de la précédente réunion qui s'est tenu le 13 janvier dernier. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Préfet rappelle ce qui a été acté lors de la dernière CDCI, souligne le caractère non prescriptif et les points qui restent à régler.

Il souligne que le travail constructif, mené par les groupes de travail lors de la dernière CDCI a permis de dégager un certain nombre de points d'accord qui se sont traduits par le vote d'amendements.

Des avancées importantes ont ainsi été enregistrées, comme la suppression ou la fusion de 62 syndicats, ou la perspective d'une fusion de la communauté de communes de Chévecoeur et de la communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye.

Il rappelle que les groupes de travail ont permis de dépasser certaines propositions inscrites initialement au projet de schéma, telles les expérimentations proposées par des élus en matière de syndicats d'eau.

Le schéma apparaît bien comme le fruit d'une co-production entre l'administration et les élus souhaitée dès le début par M. le Préfet.

M. le Préfet précise que le schéma a une simple valeur d'orientation. Il n'est pas une fin en soi et tout restera à faire après son adoption.

Ainsi, ce schéma ne sera pas d'application directe puisque l'on dispose de six ans pour le mettre en œuvre et que sur chacun des projets, les communes ou les syndicats concernés seront à nouveau consultés. Il pourra être modifié. La loi dispose en effet que le préfet peut, après consultation de la CDCI, lui proposer toute modification qu'il juge utile.

Enfin, M. le Préfet rappelle à nouveau que seules les propositions recueillant un niveau d'adhésion suffisant seront mises en œuvre. Il précise que le 13 janvier 2012, tous les amendements qui restaient à l'étude ont été adoptés, à l'exception de celui visant les quatre communes isolées du sud de l'Oise et il laissera le soin à Mme Cayeux, Rapporteur général, de présenter les amendements relatifs au rattachement de ces quatre communes, l'adoption des amendements étant soumise à la règle de la majorité des deux tiers.

Enfin, il indique aux membres de la commission qu'ils seront invités à adopter le schéma dans sa globalité et que ce vote final se tiendra à la majorité simple (soit 25 membres puisque la CDCI en compte 49).

Mme Lejeune souhaite que soient fixées les modalités de vote, notamment pour l'amendement.

M. le Préfet signale qu'une organisation a effectivement été mise en place pour formaliser les résultats des votes.

M. le Préfet rappelle que la proposition du SDCI concernant les communes d'Orry-la-Ville, La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine et Plailly ainsi que l'amendement proposé lors de la dernière CDCI, visant leur rattachement à la communauté de communes de l'Aire Cantilienne, ont été rejetés.

Mme Cayeux, Rapporteur général, signale que suite à ce rejet, elle a continué à travailler avec les collectivités intéressées afin de trouver une solution consensuelle. Aussi, elle a été amenée à discuter de deux options sur ce sujet.

-168-

Mme Cayeux présente donc un amendement qui se rapproche au plus près des souhaits des communes et prévoit le rattachement de la commune d'Orry-la-Ville à la CC de l'aire cantilienne, de la commune de La Chapelle-en-Serval à la CC cœur Sud Oise et des communes de Mortefontaine et Plailly à la CC Roissy Porte de France (implantée dans le Val d'Oise). Toutefois, cette proposition ne tient pas compte de certaines problématiques, tel que le développement économique et touristique en fonction des orientations déjà prises sur ce secteur.

M. le Préfet soumet donc au vote des membres de la CDCI cet amendement. Cet amendement est rejeté par 39 voix contre, 5 voix pour et 3 abstentions.

Mme Cayeux informe qu'un deuxième amendement vise ce rattachement. Il reprend l'amendement présenté lors de la précédente séance qui proposait une intégration de ces 4 communes à la CC de l'aire cantilienne mais en y introduisant les remarques émises par la CDCI, notamment concernant la nécessité d'études financières et fiscales.

M. Marchand intervient pour faire remarquer que le choix d'un rattachement des 4 communes à la CC de l'aire cantilienne ne résulte pas d'une logique de cohérence territoriale, mais d'incompatibilités entre les élus locaux. De plus, il tient à souligner que cela entraînera la révision de la charte politique écrite de la CC de l'aire cantilienne qui précise les modalités d'exercice des compétences et des modalités de gouvernance de cet EPCI. Il donne lecture d'une déclaration qu'il souhaite voir annexée au compte-rendu de la réunion (cf. annexe page 4).

M. le Préfet précise que si cet amendement est adopté, sa mise en œuvre suppose au préalable des études financières et un réexamen des modalités de gouvernance.

M. Manoussi, au contraire de M. Marchand, exprime le vœu que le mode de gouvernance puisse ne pas changer.

Mme Cayeux rappelle que les règles de gouvernance et de représentativité au sein d'un EPCI à fiscalité propre sont fixées par les textes législatifs et réglementaires.

M. le Préfet soumet l'amendement I bis au vote des membres. Celui-ci recueille 27 voix « pour » et 20 abstentions. Il n'est donc pas adopté. Un accord des deux tiers au moins des membres était en effet nécessaire à son adoption, soit 33 voix « pour ».

M. le Préfet précise néanmoins que, compte tenu de l'obligation législative qui vise la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et du fait que cet amendement, adopté à la majorité simple des membres, n'a recueilli aucune opposition, il proposera le rattachement de ces 4 communes à la communauté de communes de l'Aire Cantilienne en application de l'article 60 de la loi de réforme des collectivités territoriales. Ce projet sera donc soumis aux membres de la CDCI avant consultation de l'ensemble des collectivités et de la communauté de communes concernées ; en cas d'avis majoritairement défavorables émis par les collectivités saisies, la CDCI sera de nouveau consultée.

M. Seghers prend la parole pour signaler une erreur dans le tableau de l'annexe 1 du SDCI, le texte sur le rattachement des communes de Mouy et Bury étant correct. Il signale également une incohérence entre le texte et l'annexe concernant la rationalisation des syndicats de rivière de la vallée de la Brèche.

M. le Préfet prend acte de ces remarques dont il sera tenu compte étant entendu qu'il s'agit d'erreurs matérielles.

Mme Cayeux reprend la parole pour signaler que les présidents de l'ARC et de la CC de la Basse Automne ont souhaité apporter des améliorations rédactionnelles au texte visant la fusion de ces deux EPCI. La nouvelle version est remise aux membres.

M. le Préfet précise qu'il s'agit simplement de modifier l'exposé des motifs mais que le sens de la décision n'est pas modifié.

M. Flourey ajoute que ces améliorations rédactionnelles ne modifient en rien l'esprit du texte de cette fusion.

Ce sujet étant clos, à 10h23, Mme Lejeune demande une suspension de séance.

10h33 : reprise de la séance

M. Francaix prend la parole au nom du groupe ayant demandé la suspension de séance. Il fait part de la décision du groupe d'approuver le schéma. Toutefois, il tient à souligner que la construction législative de cette réforme, portée au niveau national sans que les revendications des élus aient été prises en compte, n'a pas permis d'engager des discussions ouvertes pour la mise en œuvre d'une intercommunalité de projets tournée vers l'avenir.

Mme Cayeux entend l'intervention de M. Francaix. Elle tient toutefois à souligner que, dans ce contexte particulier, elle et les assesseurs, MM Coullaré et Ollivier qu'elle remercie, ont cherché non pas à influencer ou à convaincre, mais à écouter et formuler des propositions au plus près des élus, à travailler à une cohérence intercommunale. Le reflet de la prise en compte des remarques des élus est, à titre d'exemple, l'amendement I qui vient d'être présenté : la CDCI avait, dans le cadre d'échanges, écarté cette solution ; toutefois, Mme Cayeux à l'écoute des élus, comme des membres de la CDCI, a souhaité ouvrir le débat en étudiant toutes les solutions avancées pour trouver un consensus, le plus efficace possible.

Mme Cayeux tient également à remercier les services de l'Etat pour le travail accompli.

M. le Préfet remercie Mme le Rapporteur général, les assesseurs et l'ensemble des membres pour le travail réalisé. Il exprime également sa gratitude à l'égard des services de l'Etat, en particulier les sous-préfets et la direction des relations avec les collectivités locales pour l'important travail réalisé. Il précise : « nous avons fait ce que nous avions dit que nous ferions ». Pour la suite, M. le Préfet rappelle à nouveau que si l'amendement I bis visant le rattachement des quatre communes isolées à la CC de l'aire cantilienne n'a pas obtenu la majorité qualifiée, il n'en reste pas moins qu'il a rallié une majorité simple sans qu'une opposition explicite se soit exprimée.

M. Massaux souhaite demander comment sera réglé le cas des communes souhaitant sortir d'un EPCI à fiscalité propre pour adhérer à un autre.

Mme Cayeux, qui a répondu à des courriers qui lui ont été adressés sur cette thématique, précise que ces demandes n'ont pas à être traitées dans le cadre du SDCI.

M. le Préfet complète en signalant que les retraits et adhésions de communes à un EPCI à fiscalité propre relèvent du droit commun.

M. Delmas souligne quand même, qu'en projection des travaux qui seront à engager pour la mise en œuvre du SDCI, il semble intéressant que la CDCI puisse avoir connaissance des procédures engagées en ce sens.

M. le Préfet précise qu'en tout état de cause, la formation restreinte de la CDCI doit être consultée. Par ailleurs, des communications pourront être formalisées aux membres de la CDCI.

M. le Préfet propose donc de passer au vote du SDCI dans sa globalité. Le SDCI est adopté à l'unanimité par les membres de la CDCI.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Préfet remercie les membres de la CDCI pour cette étape qui vient finaliser une réflexion ouverte depuis plus d'un an et lève la séance à 10h53.

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

-169

-169

M. Marchand souhaite que le texte suivant de son intervention préalable au vote de l'amendement 1 bis soit joint au procès verbal de la réunion :

1) « Ce choix résulte non pas de la cohérence territoriale qui rattache ces communes à Senlis mais d'incompatibilités entre des élus locaux, déjà prises en compte par l'Etat lors de la dissolution de la communauté de communes autour de Senlis.

2) Ce choix a donc vocation à être remis en cause lorsque les relations entre les élus autour de Senlis permettront d'envisager la fusion des deux communautés de communes actuelles, comme le préconise un amendement voté par la CDCI.

3) En accord avec Eric Woerth, je souligne deux conditions :

-La communauté de commune de l'aire cantilienne est régie par une charte politique écrite, qui définit précisément les modalités d'exercice des compétences (à titre d'exemple : l'attribution de subventions intercommunales). Cette charte devra donc être révisée préalablement à l'adhésion des 4 communes isolées ;

-Le mode de gouvernance de la communauté de commune de l'aire cantilienne (égalité de poids entre les communes) devra être revu, les « petites » communes, au nombre de huit, ne pouvant être majoritaires face à l'ensemble des trois communes centrales moyennes qui regroupent 30 000 habitants. »

Objet : Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps de cadre de santé, 3 postes filière infirmière pour le CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (AISNE)

AVIS DE CONCOURS

En application du décret n° 2001-1375 du 31/12/2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière, est ouvert au Centre Hospitalier de Chauny un concours interne sur titres en vue de pourvoir :

- 1 poste de Cadre de Santé dans la filière infirmière (gériatrie)
- 1 poste de Cadre de Santé dans la filière infirmière (consultations centralisées)
- 1 poste de Cadre de Santé dans la filière infirmière (institut de formation en soins infirmiers)

Compte tenu des dispositions du décret précité, peuvent être admis à concourir :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.

- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-technique et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au Directeur du Centre Hospitalier de Chauny - 02303 CHAUNY CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre :

- un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre en indiquant également sa motivation à occuper un poste de cadre de santé et son projet professionnel,
- les diplômes et certificats dont ils sont titulaires et notamment le diplôme de cadre de santé,

Le présent avis sera affiché dans les locaux :

- du Centre Hospitalier de Chauny - 02303 CHAUNY CEDEX
 - des Préfectures et Sous-Préfectures de la Région Picardie,
- et fera l'objet d'une insertion aux recueils des actes administratifs des Préfectures des départements de ladite Région.

Fait à CHAUNY, le 10 octobre 2012

Le Directeur,
Ph. AREZKI



M.

- 102

Arrêté portant agrément d'une entreprise fournissant une domiciliation juridique
à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés

(Agrément n° 60/10)

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8, 9 et 15 de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par M. François-Xavier Guisset, agissant pour le compte de la Société « HGB », en qualité de gérant-dirigeant de société, en date du 30 juillet 2012 ;

Vu la déclaration de M. François-Xavier Guisset en date du 30 juillet 2012 ;

Vu l'attestation sur l'honneur de M. François-Xavier Guisset en date du 30 juillet 2012 ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Mme Isabelle Hurteau, née Lardet, en date du 30 juillet 2012 ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société « HGB » dispose d'un établissement principal sis 2 rue Nicéphore Niepce - Les Tertiales à Compiègne ;

Considérant que ladite société dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce ;
à son siège sis 2 rue Nicéphore Niepce - Les Tertiales à Compiègne

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société « HGB » est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

ARTICLE 2 : La société « HGB » est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :

l'établissement principal sis 2 rue Nicéphore Niepce - Les Tertiales - 60200 Compiègne.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de l'Oise, dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

ARTICLE 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au greffe du tribunal chargé de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et au gérant de la société.

Fait à Beauvais, le 10 SEP. 2012

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Patricia WILLAERT

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté relatif au reclassement d'une section de la RN31 du domaine public routier national
dans le domaine public du Département de l'Oise.**

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R 123-2 modifié par décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 ;

Vu le décret du 14 mars 2004, déclarant d'utilité publique le projet de rocade nord-Est de Compiègne sur les communes de Compiègne, Clairoix et Choisy au Bac dans le département de l'Oise.

Vu la convention cadre du 31 Août 2012, passée entre l'État et le Conseil Général de l'Oise, définissant les modalités de remise d'une section de la RN31 au Conseil Général de l'Oise suite à la réalisation de la rocade nord-est de Compiègne par l'Etat;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie

ARRETE

Article 1er:

Suite à la réalisation de la rocade nord-est de Compiègne sur les communes de Compiègne, Clairoix et Choisy au Bac, la section de RN31 en traversée de l'agglomération de Compiègne comprise entre le PR 79 + 750 et le PR 83 + 340 est déclassée du domaine public national. Cette section de la RN31, d'une longueur d'environ 3800 m, concerne la partie Ouest de la traversée de l'agglomération, entre l'échangeur RN31-RN1031-RD1131 et le carrefour giratoire entre les RN31 et RD932, y compris de giratoire.

Article 2:

Les infrastructures citées à l'article 1 seront reclassées dans le domaine public routier du département de l'Oise.

Article 3:

Ce transfert de domanialité prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Oise et dont une ampliation sera adressée au Président du Conseil Général et aux maires des communes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette.

Pour le préfet
et par délégation
A Beauvais, le
le secrétaire général

28 SEP. 2012

-175-

Patricia WILLAERT